

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENTN^{os} 2054 à 2068

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les régimes obligatoires de retraite ont pour principe de revaloriser les pensions par anticipation : avant 1987 selon une prévision d'évolution du salaire moyen, depuis 1987 selon une prévision d'inflation. Le salaire moyen augmentant en moyenne annuelle d'au moins 1,5 point de plus que les prix, cette désindexation a déjà eu pour effet de priver les retraités des gains de productivité dont les salariés bénéficient.

Au bout de 20 ans de retraite, le pouvoir d'achat des pensions décroche ainsi de 26 % par rapport au pouvoir d'achat des salaires. Ce mécanisme dont l'OCDE n'a pas manqué de s'inquiéter fait passer un nombre croissant de retraités sous le seuil de pauvreté, près de 10 % aujourd'hui, contre 4,7 % en 1997.

La loi de finance de la Sécurité sociale adoptée en 2008, sous le gouvernement Fillon, a décalé la revalorisation des pensions du 1^{er} janvier au 1^{er} avril. Le projet de loi inscrit un nouveau report au 1^{er} octobre, qui affectera tous les allocataires d'une pension de retraite, si modeste soit-elle. Raison pour laquelle les auteurs en demandent la suppression.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	2054	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	2055	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	2056	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	2057	de	M.	François Asensi
Adt n°	2058	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	2059	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	2060	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	2061	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	2062	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	2063	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	2064	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	2065	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	2066	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	2067	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	2068	de	M.	Gabriel Serville